

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à 08h00, les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU – ROGER – TERNOIS
M. OVIGNY

ABSENTS EXCUSES: Mmes LE CONTE - PLIER
MM BOIROT - HERVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2019.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Etant donné que nous n'avons pas le nombre d'élus présents suffisants pour ce point, le Maire décide de le reporter à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

III – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2018.

IV – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT COMMUNE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote de compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu l'accord avec la balance du Comptable Public :

Il a été constaté :

En section de fonctionnement :

Recettes : 254 868,75 euros

Dépenses : 156 682,99 euros

Résultat exercice : 98 185,76 euros
Report : 314 815,70 euros
D'où un excédent de 413 001,46 euros

En section d'investissement :

Recettes : 61 168,38 euros
Dépenses : 142 315,98 euros
Résultat exercice : - 81 147,60 euros
Report : 61 378,49 euros
D'où un déficit de - 19 769,11 euros

Proposition d'affectation anticipée :

Au 002 la somme de 249 148,34 euros
Au 1068 la somme de 163 853,12 euros

Adoption à l'unanimité.

V- VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité les taux communaux comme suit :

❖ Taxe d'habitation	:	9,12
❖ Taxe foncière (bâti)	:	13,33
❖ Taxe foncière (non bâti)	:	37,28

Le Maire informe que pour notre commune du prélèvement au profit du GIR de la somme de 12 126 euros.

VI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019.

Le Maire présente le projet du budget primitif 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

❖ Section de fonctionnement	:	389 509,34 euros
❖ Section d'investissement	:	577 868,94, euros

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019, par chapitre.

VII - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2018.

Etant donné que nous n'avons pas le nombre d'élus présents suffisants pour ce point, le Maire décide de le reporter à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

VIII- VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EAU 2018.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion Eau 2018.

IX - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT EAU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats

d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote de compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu l'accord avec la balance du Comptable Public :

Il a été constaté :

En section d'Exploitation :

Recettes : 16 682,96 euros

Dépenses : 29 070,35 euros

Résultat exercice : - 12 387,39 euros

Report : 9 774,21 euros

D'où un déficit de - 2 613,18 euros

En section d'investissement :

Recettes : 1 416,00 euros

Dépenses : 0 euros

Résultat exercice : 1 416,00 euros

Report : 75 153,90 euros

D'où un excédent de 76 569,90 euros

Proposition d'affectation anticipée :

Au vu du déficit pas de proposition d'affectation anticipée.

Adoption à l'unanimité.

X - VOTE DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la surtaxe additionnelle à 1,00 euros par m³.

XI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE L'EAU 2019.

Le Maire présente le projet du budget primitif de l'eau 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

❖ Section d'exploitation : 31 613,18 euros

❖ Section d'investissement : 78 069,90 euros

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de l'eau 2019, par chapitre.

XII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS.

A la suite du conseil communautaire du 21 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des lycéens et collégiens non subventionables du territoire de la CACPB.

Il est proposé d'adopter la modification des statuts à l'article 5.3-7 annexés à la présente délibération.

M. le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

➤ 5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*
- *Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre*

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- Etude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements

primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal.

EMET un avis FAVORABLE, à l'unanimité aux statuts.

XIII – DEMANDE DE SUBVENTION POUR RELIURE ETAT CIVIL.

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune.

Le document est :

- Un registre d'état civil. (reliure 2003 à 2012, registre unique).

Afin de permettre la reliure de ces archives, le Conseil municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 232,20 euros du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés.

XIV – MODIFICATIONS DES NOUVEAUX STATUTS DU SMIVOS DE ROZAY EN BRIE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les statuts du SMIVOS de Rozay en Brie.

Vu les statuts initiaux du SMIVOS de Rozay-en-Brie,

Vu la délibération du SMIVOS de Rozay-en-Brie, approuvant leurs nouveaux statuts en date du 04/02/2019,

Conformément au Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-17 et L.5211-20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve les nouveaux statuts du SMIVOS de Rozay-en-Brie (tels qu'annexés à la présente délibération).

XV – AFFAIRES DIVERSES.

1-Parcelle communale 192 :

Actuellement, cette parcelle est inscrite dans l'actif du budget annexe, considérant que notre commune est raccordé au Réseau ESP, et donc n'a plus aucun motif d'être dans ce budget annexe le Conseil Municipal décide à l'unanimité de sa réaffectation dans le budget principal.

2 – FREE MOBILE : Autorisation de sous-location.

La Commune a établi un bail en date du 20 janvier 2017 avec Free Mobile, pour l'installation de leur réseau téléphonique au parc des loisirs.

Comme, il est stipulé dans l'article 16 des Conditions Générales, Free Mobile est autorisé à sous louer une ou plusieurs parties de l'emplacement loué.

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'opérateur ORANGE souhaite installer son réseau téléphonique sur le pylône existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Free Mobile, avec lequel il a été conclu un contrat de bail (« le Bail Principal ») en date du 20 janvier 2017 pour une durée de 12 ans, à conclure avec la Société ORANGE un contrat de sous-location portant sur la location d'espaces en vue de l'installation d'équipements de radiotéléphonie sur le terrain sis Route de Pézarches, 77 515 HAUTEFEUILLE, étant entendu que la durée du contrat de sous-location entre ORANGE et Free Mobile ne saurait dépasser la durée du Bail Principal.

3 – Demande de subvention auprès du Département au titre du fonds d'équipement rural 2019.

Vu la continuité du projet de création d'un cheminement piéton route de Courbon réalisé par le maître d'œuvre, Considérant la nécessité pour la commune de réaliser un cheminement piéton afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) a pour objet de créer la continuité d'un cheminement piéton route de Courbon (de la Résidence Les Gérards au 13 route de Courbon).

Le taux de subvention F.E.R. est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros H.T., soit 50 000 euros de subvention maximum.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût de l'opération : 27 166,62 HT, soit 32 599,95 TTC
- Subvention FER : 13 583,31 euros
- Autofinancement communal : 19 016,64 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présenté,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

DECIDE de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER),

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans

un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

4 - AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL.

En 2017, des travaux d'enfouissement (d'électrification) route de Courtesoupe et route de Malvoisine ont été réalisés.

Le Maire propose au conseil d'amortir dès 2019 la somme de 19 662,79 euros sur une durée de 30 ans, soit un amortissement annuel de 655,42 euros.

Pour l'année 2018, l'amortissement sera inclut dans le Budget 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions faites.

5-NETTOYAGE DE PRINTEMPS.

Le Conseil Municipal décide d'organiser une journée de nettoyage de notre commune qui sera programmée le samedi 1^{er} juin 2019 à 11h00

SEANCE LEVEE A 09 h 20